



Département
de
la Loire

PREFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

- 5 MAI 2008

Direction des Relations avec
les collectivités locales

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

Les objectifs de la commune, liés à une volonté générale de préservation de la ruralité et dans le respect des préconisations du SCOT Sud Loire et de la Charte du Parc du Pilat, sont :

- Protection de l'activité et des zones agricoles, des espaces naturels et des paysages naturels et bâtis ;
- Croissance mesurée de la population en favorisant la mixité sociale ;
- Accueil des nouveaux habitants par réhabilitation et densification du bâti existant complétées par un développement organisé du Bourg en préservant les écarts ;
- Renforcement des équipements publics, notamment pour encourager la vie sociale ;
- Implantation d'un artisanat de proximité.

Pour les mettre en œuvre, elle a retenu les orientations d'urbanisme et d'aménagement suivantes :

1. Préserver l'environnement et le cadre de vie en assurant...

... La protection des espaces naturels

Elle concerne essentiellement les vallées, notamment celle du Valchérie, dernière vallée occidentale du versant nord du Pilat, qui fait l'objet d'une ZNIEFF « rénovée » de type 1, les coteaux et boisements, particulièrement les petits bois isolés, les bosquets, les alignements d'arbres et les haies.

Par ailleurs, les captages d'eau potable *Le Fournel* et *Barrage de Cotatay* (utilisé pour l'alimentation de la commune du Chambon Feugerolles) doivent être protégés.

... La protection des paysages et du patrimoine bâti

La Municipalité a défini le développement de la commune en fonction des préconisations de l'étude paysagère, qui recommande notamment des secteurs possibles d'extension urbaine et deux principes d'ordre général de préservation d'une part des espaces ouverts et d'autre part d'espaces « tampon » entre les hameaux :

- Les secteurs qui présentent une sensibilité paysagère et doivent être préservés de toute nouvelle construction sont les lisières forestières, les lignes de crêtes encore préservées de l'urbanisation et les quelques vallons ouverts et dégagés perçus depuis les hauteurs ;
- Les différents hameaux isolés anciens ou nouveaux ne doivent pas être reliés entre eux pour préserver l'identité patrimoniale de chacun et éviter les effets de « village-rue ». Ainsi, d'une manière générale, il convient de favoriser la densification des hameaux plutôt que leur étalement.

Il est par ailleurs souhaitable de préserver la forme arrondie du centre ancien du Bourg.

Pour que les nouvelles constructions s'insèrent dans l'environnement naturel et bâti et que l'identité locale soit ainsi préservée, la Municipalité veut limiter leur hauteur et préserver la qualité architecturale de l'habitat ancien en définissant des règles, notamment dans le centre ancien du Bourg, pour l'aspect des nouvelles constructions et leurs abords.

... La protection de l'agriculture

L'activité agricole se maintient bien et constitue la principale activité économique de la commune. Elle participe largement au maintien du cadre de vie, des paysages, de la ruralité et de l'identité de la commune, située en zone rurale dans le massif du Pilat. Pour permettre son fonctionnement et son développement, la Municipalité veut protéger les espaces agricoles. Ainsi, tous les sièges pérennes et les terrains agricoles sont classés en zone agricole.

Toutefois les espaces qui sont sensibles sur le plan de l'environnement naturel et des paysages, identifiés dans l'étude paysagère, doivent être préservés de toute construction, même agricole.

... La prévention des risques

Les seuls risques naturels connus sont liés aux inondations en fond de vallon de la rivière le Cotatay. La commune a par ailleurs fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle (relatifs à la tempête et aux chutes de neige de 1982, et aux inondations et coulées de boue de 1988).

Les risques technologiques sont liés au barrage de Cotatay. La commune est de plus traversée par la ligne électrique 225 kV Rivière-Trevas et la canalisation de transport de gaz haute pression Saint Etienne-Le Chambon Feugerolles passe à proximité de sa limite communale Nord, sur la commune de La Ricamarie.

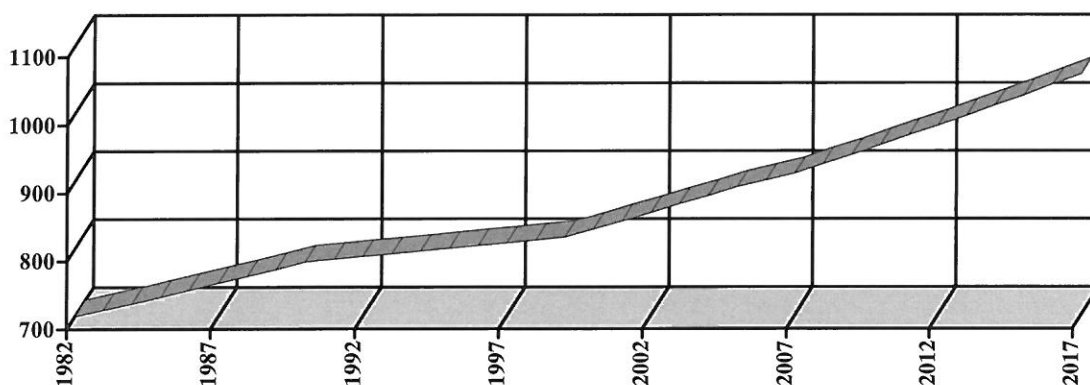
2. Maîtriser et organiser un développement urbain respectueux de la ruralité et de la qualité de vie...

... En poursuivant un développement démographique mesuré

La capacité d'urbanisation estimée des zones à vocation d'habitat était lors de l'approbation de la révision précédente de 40 logements, soit environ 120 habitants. Toutes les parcelles du lotissement communal sont aujourd'hui bâties et, presque tous les terrains constructibles ayant été consommés, il reste aujourd'hui très peu de possibilités de constructions.

Pour préserver le caractère rural, en lien avec la préservation de l'environnement, et aussi tenir compte des équipements, la Municipalité veut poursuivre l'évolution mesurée des dernières années.

La population étant estimée à 910 habitants, son objectif pour les 10 ans à venir est ainsi une croissance moyenne de 1,5 % par an, soit 150 résidents supplémentaires, ce qui portera la population en 2017 à 1 060 habitants. En tenant compte d'un excédent naturel positif de 40 habitants, cette évolution nécessite la construction de 30 à 40 logements en dix ans, soit 3 à 4 nouveaux logements par an.



... En densifiant le bâti existant et en utilisant le patrimoine bâti

Pour limiter la consommation d'espace, l'accueil des nouveaux habitants doit prioritairement s'appuyer sur les possibilités de densification du tissu bâti et la réhabilitation des constructions inutilisées :

- La Municipalité veut densifier les secteurs déjà urbanisés, dans les « dents creuses » existantes, au Bourg et dans ses extensions, notamment à la Scie, dans le prolongement du lotissement des Quarts, et à Mirande ;
- Elle veut aussi permettre la création de logements par réhabilitation des constructions existantes isolées ou situées dans les autres hameaux et dans certains anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités ni occupés et qui présentent un intérêt architectural. Ceci favorise notamment la création de gîtes et de chambres d'hôtes pour développer l'accueil touristique.

Ces possibilités d'accueil étant insuffisantes pour assurer le développement démographique souhaité, il est nécessaire de définir des secteurs de développement.

... En maîtrisant et en organisant l'urbanisation future du Bourg

Pour renforcer la centralité du Bourg, favoriser la vie sociale et l'accès aux équipements centraux, limiter les déplacements et ainsi favoriser les économies de moyens et d'énergie, éviter le mitage et économiser les espaces naturels et agricoles, la Municipalité veut localiser ces secteurs de dé-

veloppement autour du centre, en excluant toute urbanisation linéaire accidentogène, source de mitage et de conflits avec l'activité agricole et conduisant le plus souvent à accroître les investissements de la commune. Elle a donc retenu un secteur d'extension organisé sur le versant Ouest du centre, en continuité du bâti existant, en préservant sa forme arrondie et en désenclavant ce secteur situé à l'arrière du bâti existant. Son aménagement d'ensemble doit être prévu afin d'avoir une organisation cohérente et qualitative et une meilleure intégration dans le tissu urbain existant.

La capacité de ce secteur, ajoutée aux possibilités de nouvelles constructions par densification et réhabilitation, suffit au développement démographique souhaité.

... En favorisant la mixité sociale

La commune offre actuellement 13 logements locatifs sociaux. La Municipalité, constatant néanmoins une demande persistante en logements locatifs sur la commune, projette pour augmenter cette offre de réaliser sept logements locatifs sociaux sur le terrain communal en continuité Nord du centre Bourg.

De plus, des logements conventionnés ont été réalisés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une nouvelle opération est programmée.

... En renforçant l'offre en équipements publics

Les équipements de superstructure, mairie, salle polyvalente, école (création récente d'une cinquième classe et possibilité d'en ajouter une sixième) et stade du Farget, situés au Bourg ou à proximité, sont satisfaisants pour la population actuelle et à venir. La Municipalité projette de plus :

- ♦ De réaliser des aires de loisirs qui constitueront de plus, pour favoriser le lien social, des lieux de rencontre effectifs, autour du stade et de la salle polyvalente et autour de l'étang situé à l'Est du Bourg ;
- ♦ De créer un espace public au centre du Bourg également pour encourager les relations sociales et pour améliorer les relations piétonnes entre ses parties Est et Ouest ;
- ♦ D'aménager les terrains autour du calvaire, en lien avec la réalisation d'un sentier piétonnier, pour le mettre en valeur.

Elle projette d'étendre vers l'Ouest le réseau d'assainissement collectif existant qui dessert actuellement le Bourg, les Rameaux, Collard, le Pêcher, la Scie et les parties Est des Quarts et de Pételon. Cette extension permettra de raccorder à ce réseau l'ensemble de Pételon et des Quarts, jusqu'aux limites de Mirande et du Larbonnet, au niveau du carrefour des routes départementales 22 et 22-2 au lieu-dit « La Bascule ». Ces travaux d'assainissement collectif sont à programmer entre 2010 et 2012.

Une interconnexion entre le réseau communal et celui du syndicat de la Semène, dans un projet avec les communes de Saint-Genest-Malifaux et de Marlhes, permettra de renforcer l'alimentation en eau potable d'au maximum 150 m³ par jour pour une consommation actuelle de 200 m³ par jour.

3. Favoriser l'implantation d'activités de proximité

La Communauté de Communes des Monts du Pilat dispose de la compétence développement économique.

Au niveau local, dans le Bourg et les hameaux, il convient, pour la vie sociale, la création d'emplois et la mixité des fonctions, de permettre le développement du tissu économique local, moteur essentiel des relations sociales, et l'implantation de commerces, de services et d'un artisanat (compatible avec l'habitat) de proximité, notamment dans la petite zone qui leur est affectée à Mirande-Sud qui pourra être ouverte à l'urbanisation après extension du réseau d'assainissement collectif.

